



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2022

Convoqué le 16 septembre 2022, le conseil municipal de MONTREGRAD s'est réuni en séance publique en mairie, le vendredi 23 septembre 2022 à 20h00 sous la présidence de Gilles JURY, Maire.

Présents : JURY Gilles, MOULIN Emmanuel, FAYARD Jean-François, MOULIN Martine, PICHON Christophe, RANCON Raphaël, MENIS Alexandre, TERRIER Blandine, MONGEVILLE Christophe, CROUZET Marc, GUERIN Nathalie, BANCEL Jean-Paul, MONTERYMARD-GRAS Florence

Pouvoir : SAMUEL Béatrice à JURY Gilles

Absent : ROMEAS Frédéric

SECRETARE DE SEANCE

Le Conseil Municipal nomme Mme MOULIN Martine comme secrétaire de séance

APPROBATION PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal approuve la séance du conseil municipal du 08 juillet 2022 (décision unanime)

CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la requalification de l'ancienne scierie, il a été lancé le 26 juillet 2022 la consultation de maîtrise d'œuvre avec réception des offres le 02 septembre à 12h00. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 08 septembre à 17h30.

Après analyse des offres et au vu du rapport d'analyse du CAUE, il est proposé de retenir :

- Linda AYDOSTIAN, architecte DPLG Mandataire, le Mazet Saint Voy
- GBA & CO, économiste de la construction
- GBA ENERGIES, bureau d'études fluides
- ISBF, bureau d'étude structure

Pour un montant d'honoraires de marché de base de 71 912.90 € HT soit 86 295.48€ TTC.

JP Bancel et F. Monterymard Gras demandent le coût global de l'opération. Il est rappelé l'achat du tènement pour un montant de 120 000.00€, la dépollution et désamiantage pour un montant de 64 758.00€ TTC. La déconstruction et la reconstruction sont estimées à respectivement 43 200€ et 630 000€.

Le plan de financement sera présenté prochainement dès connaissance des différents programmes de subvention de l'Etat (DETR), de la Région et du Département 43. Un fonds de concours de la CCPM sera également demandé.

Le Conseil Municipal valide le choix de la maîtrise d'œuvre : unanimité.

TAXES

1 – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle la loi de finance 2021 rendant obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement de la commune à son EPCI à compter du 01 janvier 2022.

Monsieur le maire expose la proposition de la Communauté de Communes : cette réversion ne s'applique qu'aux zones d'activités avec un pourcentage de 80% à l'EPCI, 20% restant aux communes pour les charges de fonctionnement engendrées par l'entretien de ces mêmes zones. Il est précisé qu'après renseignement cette réversion n'est pas obligatoire pour les communes disposant d'une carte communale ou soumissent au règlement national d'urbanisme.

Après discussion et échanges, il est choisi d'attendre le 01 janvier 2023 pour rentrer dans ce dispositif.

Le Conseil Municipal refuse la proposition de la CCPM : unanimité.

2 – TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire rappelle la possibilité d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacances depuis plus de 5 années, et la demande de la Communauté de Communes d'harmoniser cette taxe sur notre territoire. Actuellement, seules Saint-Bonnet-Le-Froid et Riotord l'ont mis en place. Le taux de cette taxe est celui de la taxe d'habitation. L'objet de cette taxe est de favoriser la remise sur le marché de ces maisons inhabitées.

B. TERRIER demande la différence entre ces deux taxes. La taxe d'habitation, qui doit disparaître cette année, ne s'applique que sur les résidences principales. Les logements vacants ne sont soumis qu'à la taxe foncière.

M. CROUZET dit qu'il existe des moyens de contourner cette taxe. Il existe en effet plusieurs dérogations définies par l'Etat permettant d'être exonérer de celle-ci.

Le Conseil Municipal valide cette demande : unanimité.

ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle le partenariat avec l'ECOF (Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy) organisateur lu « Prix cycliste de Montregard » le premier dimanche de septembre. Pour l'enregistrement des données de la course, l'ECOF loue des transpondeurs auprès d'un prestataire pour un coût de 170 €.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'ECOF pour un montant de 170 €.

Le Conseil Municipal valide cette proposition : unanimité.

ADHESIONS

1- ADHESION A L'AGENCE D'INGENERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE

Monsieur le Maire fait part de la proposition du Conseil Département de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes et les EPCI, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements dénommée l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire. Cette agence a pour objet d'apporter aux collectivités une assistance d'ordre technique, juridique et financière.

Cette agence sera un établissement public administratif. Pour adhérer, les collectivités doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle, d'un montant de 150 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal valide cette demande : unanimité.

2- ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION DU CDG43

Monsieur le Maire fait part de la proposition du Centre de Gestion de la Haute-Loire d'adhérer à la mission de médiation concernant les décisions individuelles envers ses agents. La médiation est un dispositif qui a vocation à désengorger les juridictions administratives et à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable.

Le CDG43 a fixé le tarif de la mission de médiation ainsi :

- 400 € pour 8 heures de médiation
- 50 € de l'heure au-delà du forfait de 8 heures

Le Conseil Municipal valide cette demande : unanimité.

GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire expose que la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) est en phase d'achèvement. Il convient de recueillir l'avis de toutes les communes du département avant approbation par le Conseil Départemental et l'Etat. Au niveau de notre territoire, il est prévu de réguler le stationnement hors aire d'accueil par la création d'aires de petits passages sur la base du volontariat des communes.

Le conseil Municipal valide ce schéma et indique n'avoir aucune volonté de créer une telle aire sur la commune de Montregard : unanimité

TARIF SALLE MULTIACTIVITES

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un tarif complémentaire pour la location de la salle multiactivités lors d'une demande de remise des clés en dehors des créneaux en vigueur. Une somme de 100 € sera réclamée pour toute demande de location un jour avant ou un jour supplémentaire. Ce tarif entrera en vigueur le 01 janvier 2023.

Le Conseil Municipal valide ce nouveau tarif : unanimité

PETITE AUBERGE

1- Remise Gracieuse

Monsieur le Maire propose une remise gracieuse d'un mois de loyer de location à Mr ROQUE ROMANO Luis Gabriel, gérant de l'auberge « La Petite Auberge », ceci compte-tenu de la reprise lente de l'activité et dans le but de soutenir le commerce local.

Montant du loyer 300€ et des charges prévisionnelles 500€ : soit un total de 800€

Le Conseil Municipal valide cette proposition : unanimité

2- Modification budgétaire

Monsieur le Maire expose, que suite à la remise gracieuse de loyer accordée à la Petite Auberge, il convient de prévoir des crédits budgétaires comme suivant l'annexe N°1

Le Conseil Municipal valide cette demande : unanimité

RPQS EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Eaux Loire Lignon, délégataire du service eau potable, doit fournir un Rapport de Présentation de la Qualité du Service (RPQS) chaque année, celui-ci devant être validé par le conseil municipal.

Le rapport 2021 est présenté à l'assemblée et charge Monsieur le Maire de sa diffusion auprès du public.

Le Conseil Municipal valide ce rapport : unanimité

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire expose que la loi MATRAS du 25 novembre 2021 crée la fonction de « conseillers municipaux correspondant incendie et secours » et demande à chaque collectivité de nommer ce référent.

Le Conseil Municipal nomme Madame MOULIN Martine comme correspondante : unanimité

Le Maire,
Gilles JURY

Le Secrétaire de Séance,
Martine MOULIN

Annexe N°1 :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61524 : Bois et forêts	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	800.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €